

✓ Quelques mots sur l'eau :

Comme vous le savez la commune a choisi, il y a une paire d'années, d'adhérer au Syndicat des Eaux du Cézallier. Ce syndicat a confié la gestion et l'entretien des divers équipements constituant les réseaux d'eau des communes qui en font partie au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB). Pour faire le travail correctement la loi prévoit que celui qui s'occupe de la gestion des eaux devienne propriétaire des zones de protection immédiate, d'où la délibération qui avait été prise par la commune en octobre 2013 de vendre les zones de protection immédiate au syndicat. C'est le SGEB qui s'occupe des compteurs d'eau et de la facturation. Le prix que nous payons est le prix des services techniques nécessaires au bon fonctionnement du réseau, ce n'est pas le prix de l'eau qui est considérée comme un bien non commercialisable, un peu comme l'air que nous respirons. En ce qui concerne les fontaines et les bacs des hameaux, le SGEB nous a dit qu'il ne facturerait rien tant que la consommation est raisonnable. C'est pour cela que nous lui avons demandé de mettre des pastilles à l'intérieur de certains compteurs de fontaine pour limiter le débit de sortie de l'eau, c'est aussi pour cela que les bacs sont équipés de flotteurs. En parallèle à cet état de fait, le conseil municipal souhaite développer un accès à de l'eau non potable mais utilisable pour les jardins, ou les exploitations agricoles. Vous êtes cordialement invités à faire part de vos idées en ce qui concerne ce projet.

✓ Selon vos ressources, l'assurance maladie peut vous accompagner pour que vous bénéficiiez d'une **complémentaire santé**.

Elle vous propose soit :

***la couverture maladie universelle complémentaire, la CMUC (remplace la mutuelle)**

Revenus annuels ne dépassent pas 8593 € pour une personne seule ou 12 889 € pour un couple. Les revenus d'épargne sont pris en compte.

***l'aide pour une complémentaire santé : l'ACS**

Revenus annuels ne dépassent pas 11 600 € pour une personne seule ou 17 401€ pour un couple. Les revenus d'épargne sont pris en compte.

Montant de l'aide :

Moins de 16 ans	16-49 ans	50-59 ans	Plus de 60 ans
100 €	200 €	350 €	550 €

Si vous bénéficiez de la CMUC ou de l'ACS vous accédez à des tarifs réduits sur votre facturation de gaz ou d'électricité.

Pour plus de renseignements vous pouvez appeler le service social de l'assurance maladie le **3646**

Dans les 2 cas, pour en bénéficier, **demandez un formulaire à votre caisse assurance maladie**.



ANZAT LE LUGUET

BULLETIN MUNICIPAL N° 4

Aout 2014

Compte rendu du conseil municipal du 31 Juillet 2014 :

- Une commission syndicale doit être élue après chaque renouvellement des conseillers municipaux, le préfet doit être saisi dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau conseil. Le préfet dispose d'un délai de 3 mois pour convoquer les électeurs. Par conséquent nous demandons la création d'une commission syndicale au Luguet et à la Freydière. Elle ne peut se créer qu'à partir de 20 électeurs.
- Mise en place d'un appel d'offre concernant l'assainissement sur la commune.
- Mise en place d'un appel d'offre pour la création d'un local épicerie et de 2 garages entre le restaurant et la boulangerie. Pour ces 2 appels d'offre la commune a la possibilité d'obtenir des subventions, dossier à déposer avant le mois d'Octobre. Le conseil a pris note de rechercher les propriétaires des bâtiments défectueux se trouvant sur le territoire de la commune et qui menacent les populations afin de demander leur mise en sécurité.

ETAT CIVIL

Décès de Madame REBOISSON Marie, Marcelle survenu à l'âge de 92 ans. L'inhumation a eu lieu à Anzat le 19 juillet 2014. Elle habitait La Vazéze.



Nous remercions les participants à la permanence de l'exposition « l'antimoine en Cézallier ».

Questionnaire agricole :

Avis aux retardataires, le conseil municipal attend encore quelques questionnaires.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Les artistes du cirque de proximité ZIOMNBUSCIRK présentent leur travail (clown, acrobatie et jonglage) près de la chapelle du Luguët le jeudi 14 Aout à 11 h 30, **suivi d'un apéritif constitué de ce que chacun aura amené.**
- ✓ Messe à l'église d'Anzat le Luguët à 11 h 30 le Dimanche 24 Aout 2014.
- ✓ Pour la Saint Roch, le comité des fêtes propose :
Vendredi 22 Aout : Bal disco avec Podium Maximum.
Entrée 5 €
Samedi après-midi : concours de pétanque.
Samedi soir : Bal musette avec Jean pierre Cousteix
Entrée payante.
Dimanche : Vide grenier dans le village. (À partir de 10 h)
Dimanche midi : repas campagnard sous chapiteau.
Réservation au : 06 77 10 69 75 et 06 50 44 31 78
Dimanche après-midi : thé dansant avec Gilles Roubertoux.
- ✓ Suite à la création de l'association sportive d'Anzat le Luguët (ASAL) nous vous présentons un des membres :

William DUPUIS d'Apcher avec un beau palmarès en cyclisme et triathlon :
William (BTS diététique et Licence en Sport et Nutrition) est membre d'USPI d'Issoire depuis l'âge de 13 ans. Il a participé aux nombreuses courses, notamment les Tours de Cameroun, de la Réunion et de la Corse.

Se tournant plus vers le triathlon, il a fait le « Challenge Vichy Ironman » : 3,8 Km de natation, 180 Km de vélo de route, suivi par une course à pied de 42,5 KM, (non-stop)! Il a fini 21ème en 2011 et 26ème en 2013 (et 2ème de sa catégorie de moins de 30ans).

En Mai 2013 il a participé pour la première fois à « l'XTERRA » une épreuve de natation, de VTT et de Trail, ou il s'est qualifié pour les mondiaux. Il a remporté la médaille bronze dans sa catégorie au Championnat du Monde à Hawaï en octobre dernier.

Bravo William, qui aura 28 ans le 22 août.



*la nouvelle loi du 27 mai 2013 définit entre autre les conditions de location des biens de section à vocation agricole ou pastorale :

L'autorité compétente (le conseil municipal ou la commission syndicale) attribue ces terres avec un **ordre de priorité** par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage.

- **rang 1** : au profit des exploitants agricoles ayant un domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation (nouveau) et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci (nouveau), et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire (nouveau),

- **rang 2** : à défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune,

- **rang 3** : à titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section,

- **rang 4** : lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles (nouveau).

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

La notion de membre d'une section se substitue à celle d'ayant droit.

Sont considérés comme membre d'une section les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (la résidence principale par opposition à la résidence secondaire).

Les propriétaires de biens fonciers non domiciliés sur le territoire de la section qui pouvaient avoir la qualité d'ayants-droit avant la réforme introduite par la loi du 27 mai 2013, n'ont donc pas la qualité de membre de la section. Par contre, un habitant domicilié, à titre principal, sur le territoire de la section sans être propriétaire de son domicile pourra être membre de la section.

Sont électeurs de la section, les membres de la section inscrits sur les listes électorales de la commune.